

# Bat Ye'or : Gaza, la rage contre Israël

écrit par Bat Ye'or | 11 juillet 2025



**Maintenant qu'Israël a remporté d'éclatantes victoires sur six champs de batailles : Gaza, Hezbollah (sud-Liban), Judée-Samarie, Houthis (Yémen), Iran, Syrie, on**

**n'a plus qu'à attendre, avec un tel palmarès, les réactions habituelles des ennemis et des faux-amis. Ceux qui veulent sauver Israël de *lui-même*. De son essence ? Si satanique que ça ? Quelle magnanime bonté ! Exceptionnelle j'en conviens, car elle ne s'adresse à nulle autre qu'Israël. Déjà les diffamations pseudo-morales se déversent à flots du camp euro-jihadiste palestiniste qui depuis 1948, s'acharne à transformer toutes victoires militaires d'Israël en défaites politiques et morales. C'est qu'Israël n'a pas le droit de gagner car Israël n'a moralement pas le droit de vivre.** Inutile de tenter de convaincre : le décret depuis longtemps a été rendu. Nous le connaissons. Les mots changent, la condamnation reste.

**La campagne du mouvement européen palestiniste visant à délégitimer les politiques israéliennes de survie s'inscrivent dans une subversion du droit occidental par celui du jihad.** On demeure toujours dans le domaine du droit, mais c'est celui qui s'enracine dans les textes religieux musulmans qui prescrivent la guerre permanente contre la mécréance. **Quoi qu'il fasse, l'infidèle a toujours tort car son existence même est une agression.** Selon le droit occidental les prises d'otages constituent des crimes contre l'humanité, mais dans le jihad elles entrent dans une panoplie de tactiques militaires hautement recommandées dont les modalités sont prescrites par la loi religieuse. **Sont autorisés aussi les razzias, les massacres et les menaces jihadistes d'extermination qui se déployèrent le 7 octobre 2023.** Ils suscitèrent des condamnations de connivence en Europe, mais qui ne tardèrent pas à se muer en vociférations, colère et sanctions européennes quand les victimes israéliennes écrasèrent leurs ennemis, c'est-à-dire les alliés jihadistes de l'Europe.

Cette fois-ci c'est l'ampleur internationale de cette guerre pseudo-morale du camp euro-jihadiste qui apparaît. Elle s'explique par les effets connexes des victoires à Gaza où l'armée israélienne entra, défiant les interdits hystériques des États européens et de l'ONU. À Gaza en effet, comme au Sud-Liban, Tsahal avait exposé au monde entier les forteresses militaires souterraines s'étendant sous les hôpitaux, les écoles, les habitations civiles, les centres de l'UNRWA, construites au vu des consulats européens par l'organisation terroriste incarnée par le Hamas et avec l'approbation de tous les Gazaouis. De Gaza pleuvaient abondamment et régulièrement des engins meurtriers et incendiaires sur la population civile des villages israéliens limitrophes, à la grande joie des Gazaouis et sans éveiller beaucoup d'indignation d'organisations internationales et d'États occidentaux ou africains vassalisés par l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI). On le sait, le droit international ne couvre pas les droits des Israéliens, car Israël n'a pas le droit d'exister selon le droit du jihad tacitement accepté par l'Union européenne depuis son alliance avec l'OLP en novembre 1973. C'est d'ailleurs en vertu de cette alliance que la Communauté européenne a décrété reconnaître « La Palestine » dans la Déclaration de Venise, 13 juin 1980, pour consoler les pays arabes mortifiés par la paix israélo-égyptienne (1979) et assurer leur approvisionnement en pétrole.

En 2008, lors de leur onzième Sommet Islamique à Dakar (13-14 mars 2008) les 56 pays musulmans ou à forte majorité musulmane, membres de l'OCI, avaient adopté une Charte qui les engageait collectivement à agir conformément aux stipulations de la charia ou à s'en inspirer. Et le jihad est l'un des secteurs les plus importants du contexte islamique.

## Certaines précisions sur le jihad et sa terminologie s'imposent ici.

L'islam enseigne qu'Allah a donné à sa communauté la mission de s'emparer des pays de la planète pour y faire régner sa loi. En vertu de cette donation, les musulmans ont le devoir de s'emparer des pays où ne règne pas la charia mais qui leur appartiennent et qu'Allah leur restitue par leurs victoires : « ainsi qu'on restitue à un homme l'héritage dont il a été frustré, même s'il n'en a pas encore pris possession », comme l'écrit Ibn Taimiya<sup>[1]</sup>. Le mécréant qui refuse d'obtempérer agresse le musulman qui *résiste* et se défend contre l'accaparement de ses biens par l'ennemi. Dans cette perspective, toute gouvernance non-islamique est illégale. Qu'il soit contre l'Europe, contre Israël ou contre n'importe quel autre peuple mécréant, le jihad est une *guerre de libération des terres musulmanes contre l'occupation infidèle qui les occupe, cette guerre les restitue à l'islam*. Ces conceptions sont très anciennes car elles apparaissent dans des textes de droit musulman du VIII<sup>e</sup> siècle et des récits historiques des premières conquêtes.

Les prescriptions du jihad ont fait l'objet de nombreuses études mais néanmoins elles demeurent dans un espace obscur de non-dits alors qu'elles façonnent dans certains secteurs les déclarations de la sphère onusienne et de l'UE. **Ceux qui connaissent le droit musulman pourraient facilement les reconnaître dans les politiques laxistes de l'immigration, la répression des nationalismes occidentaux, la condamnation des mesures de sécurité assimilées à du racisme** (voir à ce sujet les déclarations de Doudou Diène au Conseil des Droits de l'Homme, Genève). Que des droits autres qu'occidentaux soient intégrés dans des systèmes de juridiction internationaux, rien de plus normal. Mais encore

faudrait-il qu'il y ait un minimum consensuel sur des valeurs fondamentales car **le droit occidental ne peut s'accommoder avec un système dont le but est sa destruction.**

Les constructions militaires souterraines à Gaza et au sud-Liban ont perpétué à notre époque les pratiques guerrières jihadistes millénaire consistant à bâtir, sur les frontières avec les pays chrétiens, des forteresses militaires (*ribats*) destinées à harceler sans cesse l'ennemi. Leurs contingents jihadistes menaient des razzias sur les populations civiles chrétiennes, incendiant, massacrant, semant le carnage et la destruction et ramenant du butin et des otages pour être rançonnés. Dès le VIII<sup>e</sup> siècle, des juristes musulmans conçurent le cadre islamique légal des politiques et des prescriptions obligatoires de ces actes guerriers justifiés par le déni des droits des mécréants. Certes, l'on ne peut s'étonner de la stricte concordance de l'idéologie et des pratiques jihadistes actuelles approuvées par les Gazaouis, adeptes du Hamas, avec la jurisprudence islamique. En revanche, l'adhésion des pays occidentaux à la terminologie et aux buts du jihad anti-israélien, intégrée à la pathologie palestiniste de l'Europe, donne matière à réflexions.

**Depuis 1973, l'Union européenne a scellé son alliance avec les jihadistes anti-israéliens dans une bulle polymorphe construite de notions confuses dépourvues de toute réalité qu'elle a appelé la « Palestine ».** Cette Palestine dont elle s'est fait le promoteur indéfectible dans les arènes internationales et les politiques domestiques de chaque pays membre de l'UE sous le patronage de la Commission européenne, ainsi que par ses ingérences en Israël même (modification des noms de ses provinces, contestation du choix de sa capitale et de ses frontières). Cet activisme palestiniste lui a

permis de renouveler et de renforcer officieusement les anciennes alliances du nazi-islamisme représenté par Amin al-Husseini, ex-moufti de Jérusalem et ses adhérents musulmans et chrétiens. Cette structure enfanta la mythologie palestiniste fondée sur l'usurpation identitaire de l'histoire juive visant à remplacer Israël par la Palestine. Ce nouvel avatar du vieil antisémitisme chrétien incarné dans la « Palestine » lui permet de fusionner avec son jumeau musulman pour délégitimer la souveraineté nationale d'Israël dans son pays.

**C'est cette passion européenne qui maintient résolument les populations hétérogènes musulmanes immigrées dans la Palestine mandataire (1923-48) dans un carcan anachronique de « réfugiés ».** Ce statut leur permet d'extorquer à la communauté internationale des sommes astronomiques pour subvenir à leurs besoins qui consistent surtout à maintenir le jihad contre Israël, que ce soit par la diffusion mondiale d'une haine islamo-nazie ou par des razzias jihadistes. **Aucun des peuples réfugiés du monde musulman, Grecs, Arméniens, Serbes, Juifs, Assyro-Chaldéens, Azéris, Maronites, ne bénéficia jamais d'un tel secours.** Leurs coreligionnaires dans les villes où ils émigrèrent assurèrent les premières aides de base.

Non seulement ces populations pseudo-palestiniennes devraient se libérer du carcan de réfugiés mais aussi d'une identité palestinienne de facture chrétienne qui leur est imposée et dont leurs livres historiques et religieux ne portent aucune mention. En effet l'islam se pense en tant qu'oumma, collectivité religieuse et non en sectionnements nationaux.

**De plus l'interdit religieux proscrivant la présence juive dans sa patrie est d'origine chrétienne, elle fut transmise par le patriarche melkite de Jérusalem aux**

**conquérants musulmans** selon la Chronique de Michel le Syrien, patriarche jacobite d'Antioche (1126-1199). Compte tenu de ce lourd bagage historique, doit-on s'attendre à ce que les lobbies de l'Union européenne, fidèle à ses origines, initient dans les instances internationales, les campus, en tous lieux de la planète, une campagne mondiale accusant Israël de génocide contre ses protégés ? L'Europe, en effet, s'y connaît en génocides. Elle pourrait nous dire combien de convois alimentaires elle expédia dans les camps d'extermination qui parsemaient son territoire dans les années 1940 et le nombre de visites humanitaires qu'elle y organisa. **Au fait combien de nourriture reçoivent les otages israéliens et combien de visites humanitaires ?** Combattre cette propagande haineuse serait vain, d'autant plus que les organisations internationales édictent souvent des jugements fondés sur les critères de la charia qui contredisent ceux du droit occidental.

**Au sujet du génocide, il importe de noter que le droit musulman de la guerre prescrit le génocide des habitants du *dar al-harb* et celui des populations dhimmies qui rejettent la domination musulmane.** Ces pratiques génocidaires toutefois étaient courantes dans toutes les guerres. Tout le XIXe siècle jusqu'à la fin de la Première guerre mondiale fut ensanglanté par les génocides punissant les révoltes nationalistes des chrétiens contre l'occupation islamique de leur pays dans les Balkans, en Anatolie, en Syrie et en Mésopotamie. L'accusation de génocide apparaît donc souvent chez les historiens et cette accusation portée maintenant contre les Israéliens, alors qu'ils se défendent eux-mêmes contre le jihad génocidaire, fournit une revanche inespérée au mouvement euro-jihadiste palestiniste. **C'est cette mouvance qui depuis quarante ans a interverti les rôles entre nazis et victimes dans la mythologie palestiniste et qui ne pardonne toujours**

pas à Israël d'avoir survécu à la Shoah et d'avoir rétabli un État souverain dans sa patrie. Plutôt que de s'épuiser à contester cette accusation pur produit de la culture woke internationale où les mots ne veulent rien dire, on pourrait en revanche, valoriser la destruction des bastions idéologiques de la haine euro-jihadiste avec tout leur substrat fusionnel de nazi-islamisme et se féliciter des nouvelles voies qu'ouvrent les victoires israéliennes tout en demeurant vigilants au double langage des faux amis habiles à maquiller votre extermination en « solution de paix », nouvel euphémisme qui remplace « la solution finale ».

© Bat Ye'or

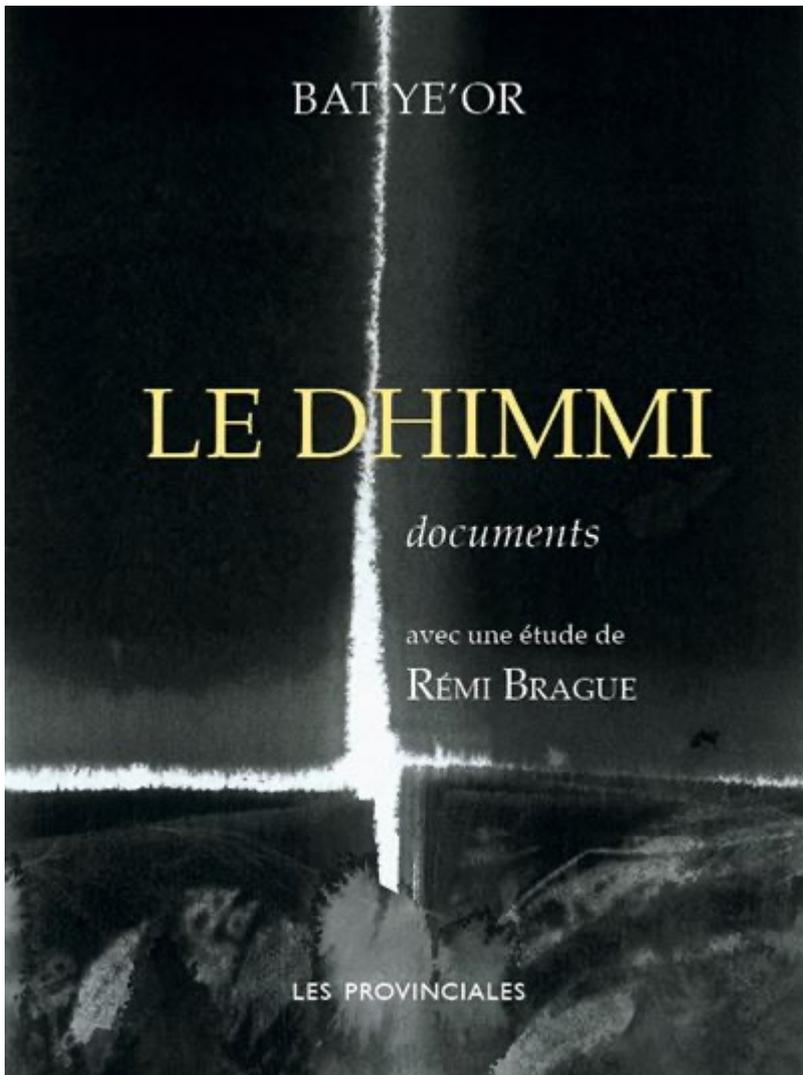
---

## Notes

<sup>[1]</sup> Henri Laoust, *Le Traité de Droit Public d'Ibn Taimīya*, Traduction annotée de la *Siyāsa šar'īya*, Institut Français de Damas, Beyrouth 1948, pp. 35-36.

---

C'est à Bat Ye'or que l'on doit le concept de dhimmitude. La romancière et essayiste britannique née au Caire en 1933 en a fait le combat de sa vie et la ré-édition du « Dhimmi » par les éditions « Les Provinciales » offre au lecteur l'occasion de se plonger dans des documents historiques et diplomatiques sur ce thème.



Bat Ye'or était revenue le 30 mars 2025, sur Mosaïque et face à Antoine Mercier, sur l'actualité des thèses de son livre « Eurabia » publié en 2006: Revenant sur le choix stratégique de l'alliance, après la guerre de Kippour en 1973, entre les instances dirigeantes européennes et le monde arabe en vue d'obtenir des garanties pour leur approvisionnement en pétrole et dans la lutte contre le terrorisme en échange d'une politique favorisant l'immigration musulmane et de l'adoption d'une politique anti-israélienne, elle avait expliqué comment, selon elle, l'Europe se

retrouvait comme prise au piège par les conséquences de ladite alliance, et insisté sur les signes de dhimmitude qui affleurent dans plusieurs pays et inquiètent les citoyens de l'Union Européenne.

Bat Ye'or s'était montrée plus optimiste pour la résolution du conflit entre Israël et l'Islam et voulait croire dans la possibilité d'une paix fondée, au-delà des tensions géopolitiques, sur une entente théologique: ce texte d'aujourd'hui est moins optimiste...

Catégories : [Bat Ye'or](#)

Étiquettes : [« Gaza La Rage contre Israël »](#), [bat ye'or](#), [Condamnation éternelle d'Israël](#), [Le droit du jihad](#)

Source : [Tribune juive](#)